



DÉLIBÉRATION N° 120/2020/CACL

DE LA SÉANCE PLENIÈRE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020 A 09H00
AU SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT INDEMNISATION DES JOURS INSCRITS AU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS DES AGENTS TRANSFÉRÉS VERS LA SEMOP AGGLO'BUS

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Nombre de Conseillers Présents : 36

Nombre de Procuration : 09

Date de la convocation : vendredi 04 décembre 2020

Nombre de suffrages exprimés : 43

Vote :

Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze décembre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Serge SMOCK (présentiel) - Gilles ADELSON (présentiel) - Monique AZER (Visio) - Serge BAFAU (présentiel) - Julner BELIZAIRE (présentiel) - Dominique BERTONI (présentiel) - Ruth BIDIOU CEPRIKA (présentiel) - Pascal BRIQUET (présentiel) - Louis-Mike CALUMEY (présentiel) - Daniel CASTOR (présentiel) - Jean-Philippe CHAMBRIER (présentiel) - Kenny CHEN-TUNG (présentiel) - Claire CHINON (présentiel) - Albanie CIPPE (présentiel) - Xavier CLERVAUX (présentiel) - Liser CLIFFORD (présentiel) - Seedna DELAR (présentiel) - Serge FÉLIX (présentiel) - Nestor GOVINDIN (Visio) - Sandrine JACQUES-GAÏL (présentiel) - Elainne JEAN (présentiel) - Farah KHAN (présentiel) - Patrick LECANTE (présentiel) - Phong LY (Visio) - Mikaël MANCEE (Visio) - Yolande MILZINK-CINCINAT (présentiel) - Hélène PAUL (présentiel) - Stéphanie PREVOT-BOULARD (présentiel) - Anne-Michèle ROBINSON (Visio) - Hélène SERVIUS (présentiel) - Rolande SILEBER (présentiel) - Eliodore TORVIC (présentiel) - Sandra TROCHIMARA (présentiel) - Patricia VICTOR (présentiel)

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Yahya DAOUDI → Procuration à Sandrine JACQUES-GAÏL - Christian FAUBERT → Procuration à Sandra TROCHIMARA - Chester LÉONCE → Procuration à Julner BELIZAIRE - Claude PLENET → Procuration à Serge FÉLIX - Axel RINO → Procuration à Farah KHAN - Magali ROBO-CASSILDE → Procuration à Mikaël MANCEE - Corinne SIGER → Procuration à Eliodore TORVIC - Thierry ELIBOX → Procuration à Hélène SERVIUS - Teed GASPARD → Procuration à Elainne JEAN

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Jean-Victor CASTOR - Corine DIMANCHE - Eugène EPAILLY - Roland LOE-MIE - Tineffa NAÏSSO - Marie-Laure PHINERA-HORTH

SECRETARE DE SEANCE : Eliodore TORVIC

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, notamment son article 7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Considérant que, par une délibération n° 15/2018/CACL du 8 février 2018, la CACL a décidé de déléguer le service de transports publics de voyageurs qui était géré par la Régie communautaire de transport à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), au terme d'une procédure de passation du contrat de concession de service ;

Considérant que, par délibération n°18/2020/CACL du 31 janvier 2020, à l'issue de la procédure de passation du contrat de concession du service public de transport, le conseil communautaire a décidé de retenir le groupement Mosaïque comme coactionnaire de la SEMOP AGGLO'BUS ;

Considérant que, le 12 mars 2020, la CACL et la SEMOP AGGLO'BUS ont signé le contrat de concession de service ayant pour objet l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, dans les conditions fixées par l'article 2 de ce contrat ;

Considérant que, par un avenant n° 1 au contrat de concession en date du 9 juin 2020, la durée d'exécution du contrat a été fixée à 5 ans, à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2025 ;

Considérant que, s'agissant des agents titulaires de la Régie, leur transfert intervenait donc à compter du 1^{er} octobre 2020, cela par l'effet d'un arrêté portant détachement d'office et que, s'agissant des agents non-titulaires de la Régie, leur transfert intervenait également à compter du 1^{er} octobre 2020, cela par l'effet légalement attaché aux dispositions de l'article L. 1224-1 du code du travail ;

Considérant que, le 31 octobre 2020, à l'effet de mettre fin à la grève de certains agents de la Régie qui avait débuté le 14 septembre 2020, un protocole d'accord de fin de conflit a été signé par la CACL, la SEMOP AGGLO'BUS et le syndicat UTG-RCT, mettant ainsi fin au conflit social ;

Considérant que l'article 2.4 « *rachat des jours du Compte Epargne-Temps* » du protocole d'accord de fin de conflit stipule que :

« La CACL prend l'engagement d'indemniser la totalité des jours stockés sur le CET
Les jours de CET supérieurs à 15 seront indemnisés sur la base du tableau ci-après :

Montant net par catégorie de l'indemnité par jour épargné (valeur Oct 2020)			
Catégories	A	B	C
Montants bruts de l'indemnité par jour épargné	135 €	90 €	75 €
Assiette CSG / CRDS (98,25 % des montants bruts)	132,64 €	88,43 €	73,69 €
CSG (9,20 %)	12,20 €	8,14 €	6,78 €
CRDS (0,50 %)	0,66 €	0,44 €	0,37 €
Montant net	122,13 €	81,42 €	67,85 €

Du 1^{er} au 15^{ème} jour, il sera appliqué la règle de l'Indemnité Compensatrice de Congés Payés (conformément à l'article code du travail : article L. 3141-28) - L'indemnité est calculée par la méthode de calcul suivante :

L'indemnité est égale à 1/10e de la rémunération brute totale perçue par le salarié au cours de la période de référence » ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre l'engagement pris par la CACL au titre de l'article 2.4 « rachat des jours du Compte Epargne-Temps » du protocole d'accord de fin de conflit ;

Considérant que l'indemnisation des jours du compte épargne-temps intervient sur le fondement des dispositions de l'article 7 de la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail qui précisent que « 1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que tout travailleur bénéficie d'un congé annuel payé d'au moins quatre semaines, conformément aux conditions d'obtention et d'octroi prévues par les législations et/ou pratiques nationales. 2. La période minimale de congé annuel payé ne peut être remplacée par une indemnité financière, sauf en cas de fin de relation de travail » ;

Considérant que ces dispositions sont pleinement et directement applicables en droit interne (CE, 26 octobre 2012, req. n° 346648 ; CE avis, 26 avril 2017, n° 406009) et que le juge européen a précisé que tout travailleur peut « exercer son droit au congé avant ladite cessation, les jours de congé annuel payé auxquels il avait droit en vertu du droit de l'Union lors de cette cessation, ainsi que, corrélativement, son droit à une indemnité financière au titre de ces congés annuels payés non pris » (CJUE, 6 novembre 2018, C-619/16) ;

Considérant que le transfert des agents de la Régie vers la SEMOP AGGLO'BUS, qu'ils soient titulaires ou non-titulaires, a mis fin à la relation de travail, de sorte qu'une indemnité financière peut leur être octroyée, sur demande de leur part, au titre de l'indemnisation des jours inscrits sur le compte épargne-temps à la date de leur transfert ;

Entendu l'avis favorable du Bureau du mardi 08 décembre 2020 ;

Entendu le **Rapport N° 120/2020/CACL** du Président relatif à l'indemnisation des jours inscrits au compte épargne-temps des agents transférés vers la SEMOP AGGLO'BUS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20201214-120-AP-2020CACL-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

PREND ACTE DU Rapport N° 120/2020/CACL relatif à l'indemnisation des jours inscrits au compte épargne-temps des agents transférés vers la SEMOP AGGLO'BUS.

APPROUVE l'indemnisation des jours inscrits au compte épargne-temps des agents transférés vers la SEMOP AGGLO'BUS, sur demande de leur part, dans les conditions fixées par l'article 2.4 « *rachat des jours du Compte Epargne-Temps* » du protocole d'accord de fin de conflit signé le 31 octobre 2020.

AUTORISE le Président à inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE le Président à prendre les décisions et les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le lundi 14 décembre 2020

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK

